

République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**



Le Clos Faure  
38330 SAINT-ISMIER  
Tel: 04 76 52 52 25  
Fax: 04 76 52 28 01  
accueil@saint-ismier.fr  
www.saint-ismier.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Rozat, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 18 février 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Absents : 4

**Présents :** H. BAILE, X. CALLOT, A. DEGRANGE, J-L DUBOUIS, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, S. IDIER, B. JOSSELIN, C. MEYER, S. MICHALIK, F. OLLEON, C. PICARD, J-P. PIQUE, H. PUIG, G. RACCURT, J-P REGIS, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, O. STIVALET, L. STRANO, L. TERRAGNOLO, A. TIMONER, F. VIDEAU, R. VIVIER

**Absents :** B. CANIVET (pouvoir à F. OLLEON), E-F. DIAZ (pouvoir à A. TIMONER), A. GASCON VISENTIN (pouvoir à L. SIGOREL), S. TORREGROSSA (pouvoir à H. BAILE)

**Ouverture de la séance à 18H00.**

**Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise VIDEAU**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2021-001 : Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délégations de pouvoir au maire – Compte-rendu des décisions**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020.

**- Achats de moins de 1 000 € TTC**

Liste des achats pour communication au conseil municipal

**- Décisions du maire : achats de plus de 1 000 € TTC**

Liste des décisions du maire pour communication au conseil municipal

**- Marchés attribués**

Liste des marchés attribués par la commission MAPA

*Monsieur PICARD s'étonne du coût très important de l'installation des PAV du Rozat et souhaite avoir des précisions sur la nature des travaux (cf. « Travaux de génie civil pour recevoir les PAV du Rozat » : 69 155,25 €)*

*Monsieur OLLÉON lui répond que pour l'installation de ces PAV, il a fallu construire un mur de soutènement qui a coûté 50 000 euros. Il propose à Monsieur PICARD que le détail de cette dépense lui soit communiqué.*

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 17 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Prend acte de la communication par Monsieur le Maire des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

### **2021-002 : Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2021 – Budgets primitifs communal et annexes**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Après présentation des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 17 février 2021 ;

*[Amélioration des conditions d'accès et d'utilisation des services publics]*

Monsieur PICARD interroge l'intérêt d'engager une dépense aussi importante pour la rénovation et la modernisation de la salle du Rozat (600 000 euros NDLR). En effet, la municipalité a engagé une démarche globale de révision de son PLU et il se demande s'il n'aurait pas fallu attendre encore quelques années pour rénover la salle du Rozat.

Monsieur le Maire lui répond que c'est avant tout un choix politique correspondant à la fois à un engagement de campagne et à une attente très forte des associations et utilisateurs de la salle dont l'esthétique date d'une autre époque et dont les capacités de fonctionnement ne répondent plus aux demandes actuelles. Monsieur le Maire rappelle alors l'intervention de Monsieur OLLÉON sur toute la technologie contemporaine qui est nécessaire pour faire des conférences ou améliorer la qualité des séances du conseil municipal en visioconférence. Cette salle est l'élément fondamental de l'animation du cœur de village et il ne lui paraît pas opportun attendre la fin d'un mandat quand la municipalité a la possibilité d'engager ces travaux dès à présent pour permettre aux associations d'en profiter immédiatement. Et ce d'autant qu'au-delà de la dépense annoncée, il y a également des recettes promises et garanties qui réduiront la charge de la commune ce qui ne sera certainement plus le cas dans les années suivantes. En effet, en 2022, lors de l'élection présidentielle, il va falloir trouver comment payer les charges d'aujourd'hui et les communes seront alors immanquablement sollicitées. Aussi, il est effectivement pertinent d'engager cette dépense dès 2021.

Sur la sécurisation et la mise en accessibilité du parvis de la mairie, Monsieur DUBOIS souhaiterait que chacun des postes de travaux prévus pour une somme de 300 000€ soit réinterrogé quant à son opportunité et à sa faisabilité est effectivement. Ce faisant, il estime effectivement qu'il y a peut-être quelques milliers d'euros à économiser.

*[Transition énergétique et développement durable]*

Madame JOSSELIN regrette que la municipalité n'ait pas une vision plus précise, à long terme, sur sa politique liée à la transition énergétique et au développement durable et plus encore sur l'animation et la communication de cette politique avec les Ismériens. Madame JOSSELIN considère que la municipalité doit faire beaucoup plus en informant et en motivant les Ismériens à adopter de nouveaux comportements. Il faudrait également, selon elle, plus de transparence sur l'isolation des bâtiments communaux tels que la salle du Rozat ou encore le local pétanque (pour lesquels de travaux sont prévus).

Monsieur OLLÉON lui répond que sa proposition est tout à fait pertinente et que si Madame JOSSELIN souhaite se charger de cette mission de communication et d'animation sur cette thématique auprès des Ismériens, elle peut disposer des moyens de communication de la municipalité.

*Madame JOSSELIN voudrait effectivement trouver plus d'articles dans Le Lien sur le sujet et, quand la situation sanitaire le permettra, que soient animés des cafés-rencontres avec les Ismériens sur des thématiques très précises.*

*Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec ces propositions d'actions auprès des habitants et précise qu'un numéro spécial du journal municipal est en préparation sur la transition énergétique et le développement durable. Monsieur le Maire ajoute que la ville de Grenoble et la Métropole ont été élues « Capitale Verte Européenne » pour 2022, et que l'année 2021, en partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan, sera ainsi consacrée aux thématiques associées. Ainsi, Madame JOSSELIN peut mettre son engagement au service de ces thématiques pour la commune mais également pour la CCLG.*

*Madame TIMONER intervient sur le projet de rafraîchissement des cours écoles qui doit permettre de réintroduire la biodiversité dans les écoles, pour préciser à Madame JOSSELIN que les équipes enseignantes vont mettre en place des volets d'animation sur cette thématique à destination de leurs élèves.*

*Madame JOSSELIN reprend cet exemple pour appuyer le fait qu'elle souhaite réellement que de tels projets soient communiqués à la population. Elle souhaite en particulier plus de transparence de la part de la majorité vers la minorité et plus encore vers les habitants.*

*Monsieur DUBOIS propose à Madame JOSSELIN que soit créée une commission thématique sur l'environnement afin de définir une politique cohérente et non pas des actions seulement juxtaposées. Elle serait ouverte à tous les élus pour créer une politique visible de toute la population ; ce serait une structure d'échanges et de décisions d'actions à mettre en place.*

*Monsieur PICARD fait part de sa satisfaction quant à la création d'un tel groupe de travail puisque non seulement cela faisait partie du projet politique de la minorité, mais encore, cela permettra d'associer plus encore le groupe minoritaire à l'action municipale à des projets plus en amont.*

*Madame IDIER lui répond que c'est en ce sens que les élus minoritaires ont été conviés au groupe de travail sur la révision du PLU.*

*[Solidarité, vivre ensemble et intergénérationnel]*

*Monsieur le Maire souhaite insister sur la mutualisation d'une assistante sociale entre les communes de Bernin, Biviers, et Montbonnot-Saint-Martin, puisque c'est une action qui s'inscrit pleinement dans le projet de territoire et dans la continuité de la mutualisation des moyens telle qu'illustrée par la mutualisation des polices municipales. C'est une démonstration patente que 4 communes d'un même bassin de vie peuvent mener des actions collectives pour optimiser les coûts.*

*[Lieu de vie]*

*Dans son rapport, Monsieur OLLÉON insiste sur le fait que si la municipalité a choisi d'exonérer du paiement des loyers, le restaurateur du Lieu de vie, c'est pour prévenir des difficultés financières que la commune devrait alors supporter en cas de dépôt de bilan par exemple. L'idée était également de montrer l'exemple aux autres propriétaires de locaux dont les activités ont été interrompues du fait de la crise sanitaire.*

*Monsieur PICARD estime que ces exonérations de loyers constituent une différence de traitement avec les autres restaurateurs de la commune qui connaissent les mêmes difficultés.*

*Monsieur OLLÉON propose alors que la municipalité mène une campagne de communication auprès des autres propriétaires pour que les restaurateurs bénéficient de ces mêmes exonérations.*

*Monsieur le Maire rappelle également la part prise par l'État dans le soutien aux exploitants.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 concernant le budget primitif de la commune et des budgets annexes.

### **2021-003 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste CHARGE(E) DE MISSION/DE PROJET PLANIFICATION URBAINE**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Maire propose donc à l'assemblée de créer, un poste de CHARGE(E) DE MISSION/DE PROJET PLANIFICATION URBAINE comme suit :

<i>Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Emploi et catégorie hiérarchique</i>	<i>Nature des fonctions</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Du 25/01/2021 au 24/01/2024 renouvelable. <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet)</i>	1	Attaché (Catégorie A)	CHARGE(E) DE MISSION/DE PROJET PLANIFICATION <i>Révision du Plan local d'urbanisme</i>	35h00

Le candidat devra notamment justifier de :

- une formation spécifique en droit de l'urbanisme et aménagement du territoire ;
- une connaissance du droit de l'urbanisme et de l'environnement.
- une formation universitaire de type Master II ;
- de connaissances des politiques publiques territoriales et des outils de planification.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché.

La prime de fin d'année ainsi que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-91 du 24/06/2016 sont applicables.

*(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service)*

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 17 février 2021 ;

*Monsieur PICARD souhaite savoir pourquoi la délibération n'est présentée qu'aujourd'hui alors même que le chargé de PLU a déjà commencé à travailler.*

*Monsieur REGIS lui répond qu'il a d'abord été employé sur un contrat temporaire le temps d'adopter la délibération.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide :**
  - d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants
  - de modifier le tableau des effectifs

**2021-004 : Demande d'attribution du fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan pour l'aire de jeux au complexe sportif François-Régis Bériot**

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge chargée du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

*Monsieur le Maire remercie Madame TIMONER pour la qualité du travail conduit en concertation avec les futurs usagers et surtout pour la qualité de la réalisation.*

A l'automne 2015, l'équipe municipale a procédé à l'installation d'une aire de jeux dans le parc de la mairie à destination d'enfants de 3 à 12 ans et comprenant cinq structures en bois (parcours suspendu, chalet d'éveil, jeux de cascade et de chantier). Après 5 ans d'utilisation, la réussite de ce projet et l'évolution démographique de la commune ont naturellement conduit la municipalité à proposer une nouvelle offre de jeux.

Dès lors, si la première aire de jeux est idéalement placée au centre du village et à proximité des écoles, le lieu d'implantation de la seconde devait répondre aux besoins des familles nouvellement installées sur la commune. Il a donc été décidé de l'implanter dans la partie basse de la commune, entourée par le groupe scolaire des Vignes et ses 210 élèves et par des ensembles immobiliers comprenant une cinquantaine de logements sociaux. Aussi, cette nouvelle aire de jeux se situe au sein du complexe sportif François-Régis BERIOT, comprenant des terrains de football et de basketball ainsi qu'un terrain de tennis couvert, et est à proximité du Skate Parc et du Street Work Out.

Cette nouvelle aire de jeux a été conçue dans le même esprit que celle du parc de la mairie et propose des installations en bois : structures multi-activités, parcours d'agilité, chalet d'activités et une tyrolienne de plus de 30m.

Ainsi, la commune peut solliciter une aide financière auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui dispose d'un fonds de soutien pour de tels projets.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Commune	67 671, 64 €	Subvention Communauté de communes Le Grésivaudan	50 000, 00 €
<b>Montant total des travaux : 117 671, 64 € TTC</b>			

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 17 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Sollicite** l'attribution du fonds de concours pour l'aire de jeux au complexe sportif François-Régis Bériot à la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- **Dit que** Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021-005 : Autorisations administratives concernant le LIEU DE VIE – Travaux d'extension**

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

Dans le cadre de son exploitation commerciale, M. Henri DELMAS, le gérant du restaurant dit « Le Bistrot de la Gare », locataire du LIEU DE VIE, souhaite réaliser un agrandissement de la cuisine existante. A cet effet, il a donc sollicité la commune sur ce projet et déposera un dossier de demande de permis de construire.

Le projet du restaurateur consiste principalement en la création d'une extension de la cuisine de 12 m<sup>2</sup> et en la régularisation de l'installation du dispositif de fermeture de la terrasse couverte.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire concernant le LIEU DE VIE, conformément au projet d'ores et déjà fourni.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu les articles R.111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Vu le projet de demande d'autorisation de permis de construire ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 9 février 2021 ;

*Monsieur PICARD fait part au conseil municipal de sa gêne quant au fait que le restaurateur du Lieu de vie va faire concurrence aux pizzerias des alentours avec cette extension.*

*Madame IDIER précise que le restaurateur fait déjà des pizzas qui sont vendues à emporter en ce moment, et que ce four est présent dans l'actuelle cuisine.*

*Monsieur le Maire conclut en disant que ceci correspond au jeu de la libre concurrence entre entrepreneurs privés, et que la municipalité n'a pas un rôle de régulateur du marché.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 1 voix « contre » (C. PICARD) ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations administratives d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- **Dit que** Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2021-006 : Signature de l'avenant n°1 au bail commercial relatif au LIEU DE VIE dit « Le Bistro de la Gare » - Prise en compte des travaux d'extension**

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

Dans le cadre de son exploitation commerciale, M. Henri DELMAS, le gérant du restaurant dit « Le Bistro de la Gare », locataire du LIEU DE VIE, souhaite réaliser un agrandissement de la cuisine existante.

Conformément à la délibération n°2021-005 en date du 25 février 2021, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les travaux d'extension, il est nécessaire de modifier, par avenant, l'assiette du bail commercial en cours d'exécution, afin d'intégrer notamment le projet d'extension.

Les principales caractéristiques de l'avenant sont les suivantes:

### **« Droit et devoir du Locataire**

- Le Locataire est autorisé à apporter les modifications et améliorations sur la propriété communale conformément au plan fourni. Il prendra à sa charge l'ensemble des coûts de construction sans pouvoir réclamer une modification de loyer.
- En tant que Locataire, il aura la charge de l'entretien courant des équipements ainsi créés et en assurera la surveillance en bon père de famille. Il sera responsable de ces biens pendant la durée totale de son exploitation.

### **Droit et devoir du Bailleur**

- En tant que Bailleur, la Commune sera propriétaire des nouveaux locaux bâtis et en délègue l'usage au Locataire jusqu'à l'extinction du bail commercial.
- Elle en assurera à terme les réparations structurelles.
- Elle fera enregistrer l'avenant comme acte authentique, donnant à la convention la valeur d'une décision de justice directement applicable en cas de manquement. »

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial concernant le LIEU DE VIE.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu les articles R.111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Vu l'article 606 du code civil relatif aux Grosses Réparations ;
- Vu le projet de demande d'autorisation de permis de construire ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 9 février 2021 ;

*Monsieur le Maire précise que le gérant du restaurant finance lui-même l'extension et enrichit donc le patrimoine communal.*

*Monsieur PICARD s'abstient de façon à être cohérent avec la délibération précédente et parce qu'il n'a pas de remarque sur cette partie purement administrative.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 1 abstention (C. PICARD) ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail commercial établi notamment pour intégrer les travaux d'extension du restaurant ;
- **Dit** que l'avenant sera signé avec Monsieur Henri Delmas, représentant de la Société « La GARE », titulaire du bail commercial, ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer ;
- **Dit** que l'ensemble des frais occasionnés par les travaux resteront à charge du Locataire ;

- **Dit** que les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte seront à charge du Bailleur ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021-007 : Autorisations administratives pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la mairie**

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

Dans le cadre de son agenda de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la commune fait réaliser des travaux d'aménagement sur le parvis extérieur de la mairie. Ces travaux comprennent notamment la création d'une place de stationnement conforme à la réglementation en vigueur et la requalification paysagère des espaces extérieurs de la Mairie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'autorisation de travaux pour la réalisation de ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R.111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Vu l'article L.341-10 Code de l'environnement ;
- Vu l'article R.341-10 Code de l'environnement ;
- Vu les articles R.421-19 à 22 du code de l'urbanisme relatifs aux travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager ;
- Vu la demande de permis d'aménager PA 38397210001 en date du 11 janvier 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 9 février 2021 ;

*Madame JOSSELINE souhaite savoir comment la commune va pouvoir faire les économies suggérées par Monsieur DUBOIS si les contrats de travaux sont déjà signés pour les sommes prévues.*

*Madame IDIER lui répond que ce n'est pas le cas. Pour le moment, un bureau d'études a travaillé sur le projet et le coût prévisionnel des travaux. La délibération n'a pour effet que d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux. C'est seulement une autorisation administrative puisque les prestataires qui réaliseront les travaux n'ont pas encore été choisis.*

*Monsieur le Maire propose aux élus de la minorité que le projet réalisé par le maître d'œuvre leur soit communiqué ou qu'ils viennent en mairie quand bon leur semblera pour le consulter.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les autorisations et demandes administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement concernant le parvis extérieur de la Mairie de Saint-Ismier.
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



## 2021-008 : Intégration d'une parcelle de terrain dans le domaine public communal - BE n°69, 72 et 158p à La Bâtie

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

Par une délibération du 08 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la déclaration de projet portant sur la réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier favorisant la diversité et la mixité des logements dans le quartier de La Bâtie. Le permis de construire (n°383971810032) a été autorisé par un arrêté municipal en date du 17 mai 2019 à la société SARL EDIFIM DAUPHINE.

Dans le cadre de ce projet, il a été constaté que la voie permettant l'accès aux logements sociaux existants (gérés par Grenoble Habitat) est actuellement située en partie privative. Il s'agit d'un tènement d'environ 834 m<sup>2</sup> à retirer des parcelles cadastrées section BE n°69, 72, et 158p. Ainsi, il y a lieu de réintégrer l'emprise de ces terrains dans le domaine public routier.

De plus, l'intégration dans le domaine public est rendue nécessaire par la présence des réseaux publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement ainsi que de places de stationnement.

Par conséquent, il a été convenu avec l'opérateur immobilier que les terrains susvisés feront l'objet d'une rétrocession foncière à l'achèvement de l'opération au profit de la Commune de Saint-Ismier et ainsi éviter qu'ils soient rattachés aux lots de la future copropriété.

- Vu la délibération n°2019-017 en date du 08 mars 2019 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le tableau de classement des voies communales dans sa version approuvée du 05 juillet 2019 ;
- Vu le plan annexé à la présente délibération ;
  
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 9 février 2021 ;

*Monsieur PICARD reprend une question qui a été posée en commission. L'interrogation portait sur le nombre de places de parking et sur le fait de savoir si cette intégration de parcelle dans le domaine public communal n'exemptait pas le promoteur de réaliser le nombre de places de stationnement inscrit dans le projet.*

*Madame IDIER lui répond que le promoteur devait réaliser 112 places et qu'il en réalise en fait 120 dont 18 sur la parcelle rétrocédée. Les places prévues seront donc bien installées, mais 18 seront publiques. Le promoteur a donc réalisé plus de places que le nombre exigé.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** de la rétrocession d'une surface d'environ 834m<sup>2</sup> à retirer des parcelles cadastrées section BE n°69, 72, et 158p pour la somme d'UN euro symbolique, conformément au plan joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, la réitération par acte authentique et tous les documents afférents ;
- **Dit** que les frais d'acte liés à cette vente seront supportés par la commune ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2021-009 : Délibération de principe pour le lancement d'une réflexion sur la procédure PAEN (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains).**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Aujourd'hui, nos espaces agricoles, naturels et forestiers sont des espaces appartenant à l'histoire de la commune. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur ces espaces.

Le Code de l'Urbanisme offre aux départements la possibilité d'intervenir sur ce foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur de ces espaces agricoles, naturels et forestiers à l'intérieur de périmètres d'intervention désignés PAEN (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Le Département de l'Isère s'est doté de cette compétence par délibérations. Il est désormais en mesure d'accompagner les communes et EPCI qui souhaitent étudier le déploiement d'un PAEN sur leur territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Le Grésivaudan s'est proposée aux communes volontaires pour la co-construction de ce projet PAEN.

Les communes qui confirment leur intérêt, formalisé par une délibération en Conseil Municipal, seront donc accompagnées par le Département, la Communauté de Communes, la Chambre d'Agriculture, copilotes du projet, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les agriculteurs.

A l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN sur le territoire de Saint-Ismier paraît pertinent, le Conseil Municipal sera saisi par le Département pour la définition du périmètre et du programme d'actions PAEN souhaité pour la commune.

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 113-15 permettant au département ou un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
- Vu la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, donnant la possibilité au département d'intervenir sur le foncier périurbain par l'exercice de sa compétence PAEN,
- Vu le Décret d'application du 7 juillet 2006,
- Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,
  
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 9 février 2021 ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

*Monsieur le Maire précise qu'il a d'ores et déjà écrit un courrier aux agriculteurs de la commune pour les informer de l'engagement de cette réflexion par la municipalité.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une réflexion sur l'opportunité de la mise en place sur le territoire de la commune de Saint-Ismier d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).
- **Dit que** Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 2021-010 : Autorisations administratives pour l'implantation d'une miellerie sur un terrain communal

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

Dans le cadre de sa politique de valorisation des espaces agricoles, la commune souhaite répondre favorablement à la demande d'un apiculteur qui souhaite installer une miellerie sur le territoire communal.

La société « Le Rucher de Nahla », entreprise ismériusienne propriétaire de plusieurs ruchers sur la commune de Saint-Ismier, est à la recherche depuis de nombreuses années d'un terrain sur lequel elle puisse être en mesure de réaliser son projet.

Afin de l'accompagner, la commune propose de lui vendre un terrain agricole communal situé sur le Chemin de Pré Diot, composé de la parcelle cadastrée à la section BA n°02 et une partie de la n°01. Toutefois, avant toute opération de vente, il sera nécessaire de vérifier la faisabilité économique d'un tel projet. Cette viabilité économique dépendra du coût de réalisation du raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, dont l'évaluation ne peut être faite qu'à la suite d'un dépôt de permis de construire.

C'est pour cette raison, qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. IDRIS, l'agriculteur gérant de la société, à déposer une demande de permis de construire, qui permettra de vérifier la viabilité du projet. Si le projet est effectivement viable, le permis de construire sera délivré et les parcelles seront vendues à l'agriculteur.

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles R111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 9 février 2021 ;

*Monsieur PICARD souhaite savoir comment sera déterminé le prix de vente du terrain.*

*Madame IDIER lui précise que le terrain sera vendu au prix du terrain agricole, qui se situe autour de 1€ et jusqu'à 1,50€ / m<sup>2</sup>, mais que la délibération présentée ne porte pas sur la vente du terrain. L'agriculteur gérant de la société ne pourra décider d'acheter le terrain que si son projet est viable économiquement.*

*Monsieur RACCURT rappelle qu'il avait été dit pendant la commission qu'il ne pouvait pas y avoir de fondations pour la future installation.*

*Monsieur OLLÉON le confirme et ajoute qu'il s'agit effectivement d'une structure qui aura un faible impact sur la parcelle et qui n'aura pas de système d'assainissement.*

*Monsieur DEGRANGE souhaite savoir si l'agriculteur qui souhaitait installer une fromagerie ne pourrait pas s'associer à cet apiculteur sur la parcelle concernée afin de mutualiser les coûts de raccordement.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'après avoir reçu cet agriculteur il a compris qu'il est surtout intéressé par d'autres terrains et notamment un local à ISIPARC, car son activité consisterait seulement en de la transformation de lait en*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les autorisations et demandes administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de miellerie ;

- **Autorise** la société, le Rucher de Nahla, ou toute autre société s'y substituant et à déposer toutes les demandes administratives et d'urbanisme nécessaires à son projet ;
- **Dit** que le projet sera réalisé sur les parcelles cadastrées section BA n°02 et une partie de la BA n°01 ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

### **2021-011 : Signature d'une convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour une mission de veille du réseau Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc DUBOUIS, adjoint au maire chargé de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire ;

Depuis 2009, la communauté de communes Le Grésivaudan assure l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ce réseau comporte environ 800 km de sentiers répartis sur 33 communes du Grésivaudan.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs touristiques, et de continuer à améliorer la qualité des sentiers de randonnée, la communauté de communes a engagé un travail de hiérarchisation et de modification de son réseau PDIPR en 2019. Dans ce cadre, la gestion de l'entretien et de la veille du réseau est cruciale, afin de garantir le confort, la sécurité et le bon accueil des usagers.

A partir de l'année 2021, la gestion de l'entretien et de la veille sera adaptée par la mise en place d'un plan d'entretien davantage optimisé, l'utilisation d'un outil numérique de gestion, et par, une répartition nouvelle des missions à l'échelle locale.

Deux missions seront distinguées pour garantir le bon état du réseau :

- la veille : elle concerne l'ensemble du réseau PDIPR et vise notamment à contrôler l'état des sentiers, de la signalétique et des ouvrages de sécurité. Elle est effectuée 1 à 2 fois par an, et est primordiale pour assurer la bonne qualité des itinéraires. De petites interventions manuelles sont à réaliser.
- l'entretien : il concerne, sur une partie du réseau PDIPR, toutes les missions nécessaires pour garantir le bon état des itinéraires (élagage, débroussaillage, fauchage, épierrage, reprise d'assise, pose et dépose de mobilier signalétique, pose et dépose de passerelles... ). Ces interventions sont plutôt mécanisées (débroussailleuse, tronçonneuse), plus conséquentes mais plus limitées dans l'espace.

La veille et l'entretien courant sont prévus en amont de la saison estivale, dans le cadre d'un « plan d'entretien ». Des interventions exceptionnelles sont programmées lors de besoins spécifiques (suite à des intempéries par exemple) durant la saison estivale.

La veille du réseau PDIPR est assurée, selon une répartition déterminée, par :

- la communauté de communes Le Grésivaudan,
- les communes,
- le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) sur les sentiers labellisés GR et GRP dans le périmètre commun Grésivaudan-Chartreuse.

Afin de garantir la bonne gestion du réseau PDIPR, et conserver un lien local, la commune doit signer une convention avec la communauté de communes pour définir les conditions dans lesquelles la commune assurera une prestation de services pour le compte de la communauté de communes.

- Vu les avis favorables de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 9 février 2021 et de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 17 février 2021 ;

*Monsieur RACCURT salue l'initiative mais souhaite savoir comment les randonneurs pourront signaler des obstacles ou une anomalie sur les sentiers.*

*Monsieur OLLÉON lui répond que la communauté de communes Le Grésivaudan va développer une application qui permettra de géo-localiser les incidents et les faire remonter à la CCLG. La commune devra alors conduire la communication auprès des Ismériens sur cette application et son utilisation.*

*À propos des sentiers, Madame JOSSELIN alerte sur les chutes de pierres actuelles sur le chemin du Manival et surtout sur le manque d'information aux randonneurs qui souhaitent s'y aventurer. Elle demande si la commune n'aurait pas la possibilité de mettre un panneau d'information pour prévenir de ces chutes de pierres.*

*Monsieur le Maire va se rapprocher de la police municipale pour voir ce qu'il est possible de faire.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la convention ci-annexée à la délibération ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

### **2021-012 : Signature d'une convention avec le Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique**

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à garantir l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire.

Dans le cadre du Plan Lecture 2020-2026, le Département de l'Isère poursuit son soutien en faveur du développement de la lecture publique et propose aux communes de moins de 10 000 habitants qui en font la demande, de conventionner pour bénéficier d'aides financières et techniques ainsi que des ressources de la médiathèque départementale.

Ainsi, la médiathèque de Saint-Ismier souhaite qu'une telle convention puisse être signée afin de bénéficier du soutien financier du Département pour tous projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement de ses locaux. Le Département pourra également subventionner toutes les actions culturelles en direction des publics prioritaires et celles liées à la promotion de la création littéraire, musicale, cinématographique, artistiques (arts du spectacle et arts numériques) qui sont organisées par la médiathèque.

Grâce à cette convention, la médiathèque de Saint-Ismier pourra également bénéficier de conseils dispensés par la médiathèque départementale de l'Isère ou encore d'une aide technique et logistique pour les projets de constructions, d'aménagements mobiliers et d'informatisation.

Enfin, la signature de ladite convention conditionnera l'acceptation de toute demande de subvention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 31 décembre 2026.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 23 ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 17 février 2021 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021-013 : Signature d'une convention de partenariat entre la Médiathèque et l'EHPAD Villa du Rozat**

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

Depuis plusieurs années, la médiathèque de Saint-Ismier propose à l'EHPAD « Villa du Rozat », un service mensuel de mise à disposition et de portages de livres ainsi que d'un temps de lecture à voix haute. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Ces séances sont animées par une bibliothécaire, spécialement formée à la médiation avec des personnes âgées souffrant parfois d'handicap cognitif et ont lieu non seulement à la Villa du Rozat mais également à la médiathèque lors d'un temps d'animation dédié aux seniors, le « Café lecture ».

En contrepartie de ce service, la Villa du Rozat doit s'acquitter d'une cotisation annuelle préalablement définie. Pour information, le tarif sera de 16 euros pour l'année 2021.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 17 février 2021 ;

*Monsieur le Maire souhaite profiter de cette délibération pour remercier Madame Marie-Angèle GUICHARD et toute l'équipe de la Médiathèque ainsi que les bénévoles de l'Orangerie pour la qualité du travail et du service proposé à tous les publics. Monsieur PIQUE est aussi remercié pour tout le travail accompli afin remettre à flots la Villa du Rozat.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

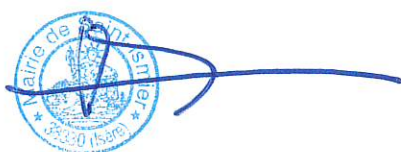
#### **Points divers abordés.**

*Monsieur PICARD souhaite savoir où en est la demande sur un relevé des aménagements cyclables qu'il a transmise à la mairie en provenance du Parc naturel régional de Chartreuse.*

*Monsieur GIRARD lui confirme que la demande a bien été reçue par les services techniques et que la rédaction du dossier est en cours.*

**Clôture du Conseil Municipal à 20H15.**

Henri BAILE  
Maire de Saint-Ismier



Françoise VIDEAU  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Videau', with a horizontal line underneath.